

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à Mme OUDOT, Mme GASTAUD à M. PUJO, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. RECORS à M. DESCLAUX et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 -DELIBERATION N° 2 / 33.

Réf : SG – EE – 8.4

OBJET : PROJET DE MISE A 2X3 VOIES DE L'A63 ENTRE BORDEAUX ET SALLES PAR RECOURS A UNE CONCESSION AUTONOME ET SUR L'INTEGRATION DANS LE PERIMETRE DE LA CONCESSION DE L'A660 AVEC REMISE A NIVEAU –AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose,

L'autoroute A63 entre la rocade de Bordeaux et Salles est à 2x2 voies sur 35 km. Elle supporte un trafic compris entre 35 000 et 80 000 véhicules par jour.

Après la consultation des élus locaux en 2021 et la saisine de la C.N.D.P (Commission Nationale du Débat Public), en février 2022, une concertation préalable du public se déroule du 30 janvier au 30 avril 2023. Cette concertation préalable du public doit permettre à l'Etat d'intégrer la vision du public dans sa décision d'aménager l'A63 à 2x3 voies, soit par une mise en concession (scénario 2), soit par d'autres modalités à savoir un aménagement à 2x3 voies partiels, financé sur crédits publics (scénario 3), soit l'absence d'aménagement (scénario 1).

Le projet porte principalement sur la mise à 2x3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles par recours à une concession autonome et sur l'intégration dans le périmètre de la concession de l'A660 avec remise à niveau.

De nombreuses réunions publiques et ateliers de concertation ont eu lieu sur le territoire dont une le 23 février à Cestas.

Un dossier d'information nous a été transmis sur lequel le Conseil Municipal s'est prononcé en mars 2021.

Il vous est proposé reprendre de réitérer votre avis en rappelant les termes de la délibération votée en 2021.

La commune de CESTAS s'oppose à la mise en concession de l'A63.

En effet, l'installation de péages générera un report significatif du trafic de l'A63 sur l'ensemble du réseau secondaire des territoires limitrophes, sur la RD 1010 et la RD 1250 notamment. Ainsi, dans le scénario le plus favorable (scénario 2), on noterait, à l'horizon 2025, une élévation du trafic de l'ordre de 14% sur la RD 1010 et de 17% sur la RD 1250 (+1800 véhicules/jour) quand, concomitamment, on observerait une baisse du trafic sur l'A63 de l'ordre de 18 %. De toute évidence, ce serait au détriment des collectivités attenantes qui connaîtraient ainsi une hausse du trafic sur les voiries de dessertes fines entraînant une dégradation du réseau secondaire, une aggravation de l'accidentologie et une dégradation de la qualité de vie des territoires. Cela remettrait en question aussi toutes les mesures inscrites dans le SCoT de l'aire Métropolitaine Bordelaise qui visent à développer un réseau de transport en commun express dont le fonctionnement serait altéré du fait d'un trafic trop dense. La commune de CESTAS demande donc la prise en compte de ce report de flux dans une étude complémentaire, plus large que celle concentrée uniquement sur les aménagements des autoroutes A63 et A660.

Bien qu'évoquées dans le dossier, les protections acoustiques ne sont pas identifiées. Il est fait part de 5 km d'écran acoustique, de 3 km de merlon acoustique et d'une dizaine de protections individuelles de type isolation de façade. La commune de CESTAS exige donc que des mesures fortes soient particulièrement proposées afin d'assurer la protection phonique des riverains concernés par ces aménagements.

Le dossier de concertation met en avant un trafic de poids lourds supérieur à 15 000 véhicules/jour sur l'A63 : plus d'un véhicule sur trois est un poids lourd au sud d'Arcachon. La poursuite de l'aménagement de l'A63/A660 par mise en concession n'intègre pas de mesures spécifiques pour ce trafic poids lourd quand on sait pourtant qu'il constitue une large part du CO2 généré sur nos territoires. En lien avec les orientations et les objectifs du SCoT se pose ainsi la question du report possible de ce flux traversant vers le ferroutage qui, du fait de l'abaissement d'1/3 du trafic sur cette portion de l'A63, remettrait en question l'utilité de réaliser un passage à 2x3 voies et réduirait d'autant les coûts liés à cet aménagement.

Ce projet doit être aussi l'occasion de proposer des alternatives à l'autosolisme, notamment en étudiant les hypothèses basées sur la création de liaisons express en transport collectif et/ou en modes alternatifs à la voiture solo (voie dédiée aux transports collectifs et/ou au covoiturage dynamique, modes actifs, desserte en transport collectif de la rocade bordelaise, ...).

La Commune de CESTAS rappelle qu'elle est favorable à la mise en œuvre de voies réservées en lien avec des projets de transports en commun, le développement des aires de covoiturage et des parkings relais, ainsi que le rabattement vers les lieux d'emplois et d'habitat.

La solution qui aurait sa préférence est celle de l'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence à cette fin ce qui aurait moins d'impact sur l'artificialisation de cette emprise.

Ceci exposé, il y a lieu de proposer que le Conseil Municipal émette un avis défavorable à ce projet tel qu'il est présenté.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et une abstention (Mme LAMBERT-RIFFLART).

Vu les études d'opportunité réalisées suite à une commande ministérielle du 6 février 2009, concluant à la pertinence de la mise à 2x3 voies de l'autoroute A63 et à la faisabilité économique d'une concession autonome,

Vu la délibération n°2/27 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 émettant un avis défavorable à la demande d'avis transmise le 2 février 2021 et formulée par Madame la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la constitution du dossier de saisine de la Commission Nationale du Débat Public (C.N.D.P.) portant sur la mise à 2x3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles par recours à une concession autonome et sur l'intégration dans le périmètre de la concession de l'A660 avec remise à niveau,

Vu le dossier de concertation mis à disposition du public,

- Emet un avis favorable au scénario n°3 prévoyant un aménagement partiel de l'A63 financé sur crédits publics,
- Donne un avis défavorable au scénario n°2 relatif au projet de la mise à 2x3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles par recours à une concession autonome et sur l'intégration dans le périmètre de la concession de l'A660 avec remise à niveau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Pierre PUJO



LE MAIRE


Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 11/04/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230411-DELIB33_02_2023-DE

